

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement du parking public rue Général de Gaulle, section AE 868p à
Essert (90 850)

*****○○○○*****

Consultation Publique
Du 27 août au 15 septembre 2018

*****○○○○*****

RAPPORT

Etabli par Monsieur Franck FOURE, demeurant au 21 Avenue Jean Moulin à Belfort (Territoire de Belfort), Commissaire Enquêteur désigné par arrêté n°18.115, en date du 06/08/2018, de Monsieur le Maire d'Essert.

SOMMAIRE

1	Généralités	3
1.1	Préambule	3
1.2	Présentation du lieu de l'opération	3
1.3	Présentation détaillée des caractéristiques du projet	5
1.4	Le cadre juridique	7
2	Déroulement de l'Enquête	9
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	9
2.2	Composition et pertinence du dossier	9
2.3	Durée de l'Enquête Publique	10
2.4	Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements	10
2.5	Mesures de publicité	10
2.5.1	Annonces légales	10
2.5.2	Affichage de l'avis d'enquête	10
2.5.3	Mesures supplémentaires	11
2.5.4	Mise à disposition du dossier	11
2.6	Permanences du Commissaire Enquêteur	11
2.7	Réunion d'information et d'échanges	11
2.8	Formalités de clôture,	11
3	Analyse des observations	13
3.1	Bilan de l'Enquête Publique	13
3.2	Contribution des personnes Publiques associées	13
3.3	Notification au Maître d'Ouvrage des observations par Procès-Verbal de synthèse	13
3.4	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	13
3.5	Analyse thématique des observations	13

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse des observations du public
Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 2 sur 17

1 GENERALITES

1.1 Préambule

Le Maître d’Ouvrage est la commune d'Essert (3 268 hab.), située en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département du Territoire de Belfort et appartenant à la "Communauté d'agglomération Grand Belfort".

Le Conseil Municipal souhaite opérer au déclassement d'une emprise située sur le territoire de la commune d'Essert (90 850) appartenant au domaine public routier communal et constitué d'une aire de stationnement, d'espaces verts et d'un chemin piétonnier sis 59b rue du Général de Gaulle, section AE 868p.

Comme précisé par l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, dans la mesure où le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également faire l'objet d'une Enquête Publique.

Par arrêté n°18.115 en date du 06/08/2018, Monsieur le Maire d’Essert organise du 27/08 au 15/09/2018, une Enquête Publique préalable au projet de déclassement du domaine public dudit parking.

1.2 Présentation du lieu de l’opération

Proche du parc naturel des Vosges, Essert est une petite ville située dans le département du Territoire de Belfort et la région de Bourgogne-Franche-Comté, elle s'étend sur 7 km²⁽¹⁾. Située à une altitude variant de 349 à 511 mètres, la Rivière La Douce, affluent de la Savoureuse et le Ruisseau de la Bénade sont les principaux cours d'eau qui la traversent.

Entourée par les communes de Belfort limitrophe par le Nord et l'Est, Châlonvillars (Haute-Saône) à l'Ouest et Bavilliers au Sud, Essert se trouve sur l'axe reliant Belfort à Lure et Vesoul (la RD619, anciennement RN19), facilement accessible depuis l'A36.

(1) Source : "INSEE.fr" – Site officiel INSEE - Recensement 2015 – (09/2018)

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 3 sur 17

Carte IGN : Essert



Site internet "Mappy.fr" (10/2018)

Monsieur Yves Gaume est Maire d'Essert depuis 04/2014. La commune dépend du canton de Bavilliers depuis 03/2015 et fait partie de la Communauté d'agglomération Grand Belfort, née le 01/01/2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), cette nouvelle intercommunalité regroupe 53 communes ⁽²⁾ et représente une population de 107 676 habitants ⁽³⁾ répartie sur une superficie de 262 km² ⁽³⁾ soit une densité de 410,9 habitants par km² ⁽³⁾.

Par ailleurs, l'organisation territoriale de la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 27/03/2017 et ce, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Essert compte 3 268 habitants ⁽¹⁾ avec une densité de population relativement élevée de 466,2 habitants au km² ⁽¹⁾ ; on distingue 2 grandes phases d'évolution démographique :

- Une évolution douce mais relativement constante depuis les années 1900 (873 hab. ⁽³⁾ en 1901) jusqu'à 1975 (1 561 hab. ⁽³⁾) ; on peut y voir là l'influence de l'essor de l'industrie automobile ("Automobiles Peugeot" à Sochaux notamment)
- Une forte accélération depuis puisque l'INSEE recense en 1982 pas moins de 2 468 habitants ⁽³⁾ ; forte accélération maintenue jusqu'au dernier relevé de 2015 avec 3 268 habitants ⁽³⁾

On compte 1 392 ménages ⁽¹⁾ et 1 527 logements ⁽¹⁾ dont 91,2 % de résidences principales ⁽¹⁾ sur la commune.

(1) Source : "INSEE.fr" – Site officiel INSEE - Recensement 2015 – (09/2018)

(2) Source : "GrandBelfort.fr" – Site officiel de la Communauté d'agglomération Grand Belfort – (10/2018)

(3) Source : "ANNUAIRE-MAIRIE.fr" – Site Annuaire des mairies et villes de France – (10/2018)

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 4 sur 17

La part des établissements ⁽¹⁾ par ordre d'importance sur le territoire communal s'établit comme suit :

Commerce, transports et services divers	68,1 %
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	14,1 %
Construction	12,0 %
Industrie	4,2 %
Agriculture	1,6 %

Avec un nombre d'établissements actifs total ⁽¹⁾ au 31/12/2015 de 192

1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet

La présente procédure a pour objet le déclassement du parking public sis 59b rue du Général de Gaulle. Celui-ci comprend :

- Un coteau arboré en bordure de parcelle (le long du trottoir) ;
- Un parking public communal dont l'accès se fait par la rue Vinez ;
- Un chemin d'accès piétonnier.

La surface totale de l'emprise du domaine public routier à déclasser est de 5,09 ares. Affectée à un usage de stationnement public de 6 places, la parcelle cadastrée section AE n°868p, appartient, conformément au code Général des Personnes Publiques, au domaine public communal.

Ce parking est principalement utilisé par les clients du restaurant "La Paillotte Comtoise" (voir photo aérienne page suivante). Par ailleurs, l'accès au parking privé de celui-ci se fait par le parking propriété de la commune, le riverain dispose donc d'un droit de passage afin d'éviter l'enclavement de sa parcelle.

Par son courrier n°1300-SD du 30/04/2018, le Pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale Des Finances Publiques Du Doubs évalue la valeur vénale de la parcelle par référence au marché immobilier local à 30 000€ HT (hors frais d'enregistrement avec une marge de négociation de 10 %), valeur valable pendant 1 an.

(1) Source : "INSEE.fr" – Site officiel INSEE - Recensement 2015 – (10/2018)

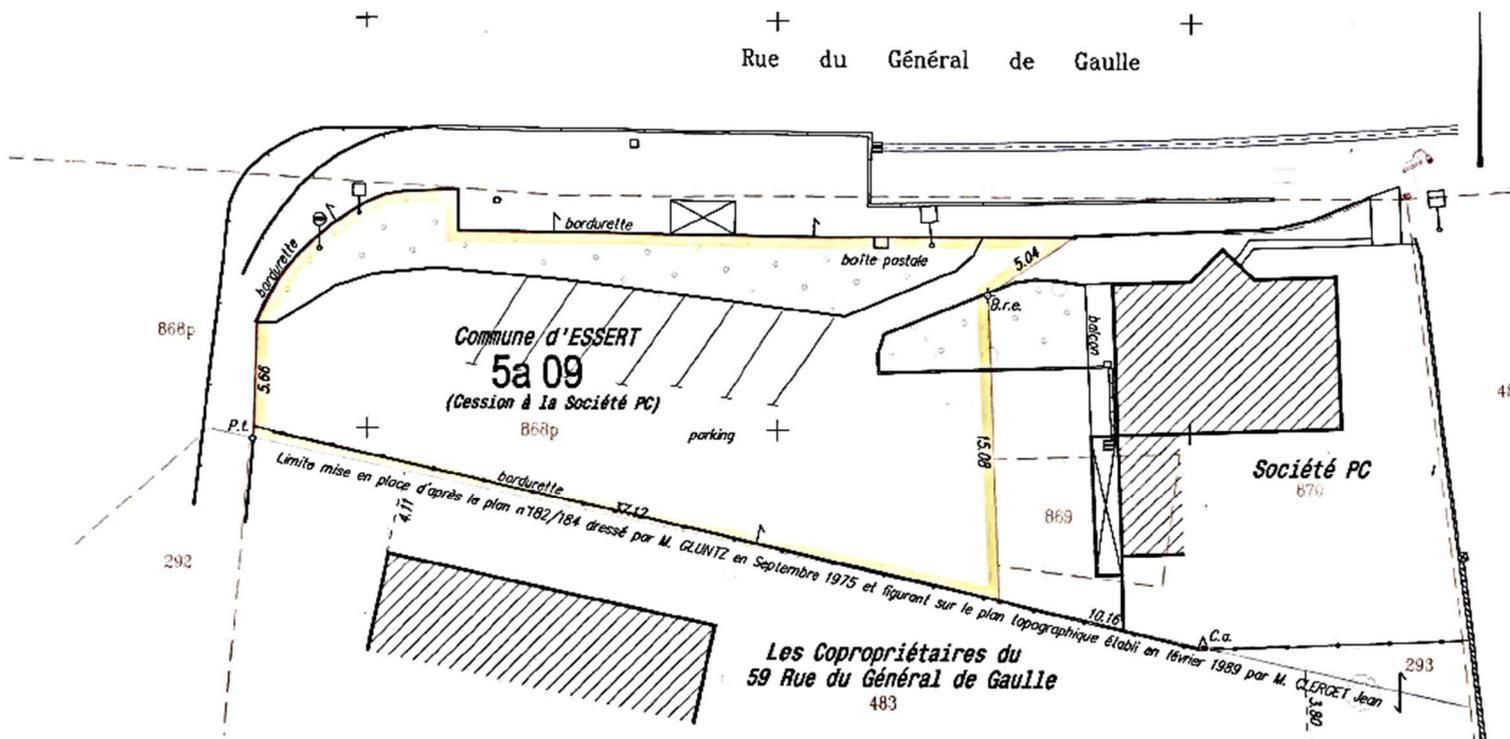
Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 5 sur 17

Vue aérienne du lieu de l'opération



Logiciel "Google Earth" (10/2018)

Plan de bornage et de cession



Etabli par le cabinet géomètre expert "Jean-Baptiste Rollin"

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 6 sur 17

1.4 Le cadre juridique

L'enquête est diligentée en application :

- De la loi n°83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement ;
- Du décret n°2011 – 2018 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Du code de l'Urbanisme, modifié notamment par la loi n°2010 – 788 du 12/07/2010 et par le décret n°2012 – 290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et L.153-34 ;
- Du code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010 – 788 du 12/07/2010 et ses décrets d'application, notamment les articles R.123-1 et suivants ;
- De la délibération n°18.31 du 14/05/2018 prescrivant une Enquête Publique concernant le déclassement d'un parking public ;
- De l'arrêté n°18.115 du 06/08/2018 portant mise en Enquête Publique concernant le déclassement d'un parking public et désignant M. Franck Fouré en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- Pièces du dossier soumis à Enquête Publique (cf. §2 du présent rapport).

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 7 sur 17

Conclusion du chapitre 1

Je pense que la démarche de "déclassement" engagée par le Maître d'Ouvrage est tout à fait adaptée aux évolutions envisagées et notamment la cession d'un parking privé à un riverain. Le bien communal doit être déclassé pour le sortir du domaine public de la commune et ainsi rentrer dans le domaine privé, permettant de céder cette parcelle au propriétaire du restaurant "La Paillette Comtoise". Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération de celui-ci. Dans la mesure où le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme précisé dans l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, faire l'objet d'une Enquête Publique.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 8 sur 17

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

L'arrêté municipal n°18.115 du 06/08/2018 établi par Monsieur le Maire de la commune d'Essert a prescrit l'Enquête Publique. Conformément à l'article R.141-4 du code de la Voirie Routière il précisait notamment les points suivants :

- L'objet de l'enquête ;
- Le nom du Commissaire Enquêteur ;
- La date d'ouverture de l'Enquête Publique ;
- Les heures et le lieu où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Conformément au 3^{ème} alinéa de la loi 83-630 du 12/07/1983, je déclare n'être aucunement intéressé à l'opération en cours et accepter cette mission en toute impartialité.

2.2 Composition et pertinence du dossier

Le dossier d'enquête constitué par le Maître d'Ouvrage et moi-même, contient les documents suivants :

- 10 Registre d'Enquête Publique coté et paraphé par mes soins, destiné à recevoir les réclamations et observations des personnes intéressées ;
- 20 Arrêté n°18.115 du 06/08/2018 portant mise en Enquête Publique concernant le déclassement d'un parking public et désignant M. Franck Fouré en qualité de Commissaire Enquêteur ;
- 30 Délibération n°18.31 du 14/05/2018 prescrivant une Enquête Publique concernant le déclassement d'un parking public ;
- 40 Dossier ;
- 50 "L'Est Républicain" (10/08/2018) annonçant l'Enquête Publique ;
- 60 "Les affiches de la Haute-Saône" (10/08/2018) annonçant l'Enquête Publique ;
- 70 Attestation d'affichage.

Chaque pièce du dossier a été numérotée, cotée et paraphée par mes soins. Ce dernier comportait les pièces énumérées à l'article R.141-6 du code de la Voirie Routière.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 9 sur 17

Tous ces documents étaient aussi disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.essert.fr/page/enquetes-publiques>

2.3 Durée de l'Enquête Publique

Comme le prévoit l'article R.141-4 du code de la Voirie Routière et conformément à l'arrêté municipal n°18.115 du 06/08/2018, l'enquête s'est déroulée du 27/08/2018 au 15/09/2018 (soit une durée de 19 jours consécutifs). Aucune prolongation ne s'est avérée nécessaire.

2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Le 13/06/2018, j'ai rencontré le Maître d'Ouvrage sur le lieu de l'opération. Le projet de déclassement m'a été présenté ainsi que le contexte général de l'enquête. Afin de mieux percevoir les modifications envisagées et leurs impacts potentiels sur l'environnement et les riverains et me rendre compte de l'utilisation réelle de ce parking, je m'y suis rendu à plusieurs reprises à différents horaires ainsi que sur le parking des commerces à proximité (voir photo page 7).

2.5 Mesures de publicité

2.5.1 Annonces légales

L'article R.141-5 du code de la Voirie Routière dispose que 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé mais n'impose pas de publicité dans la presse pour cette catégorie d'enquête. Nous avons néanmoins convenu avec M. Gaume de diffuser l'avis d'enquête via 2 journaux. Le public a donc été avisé par voie de presse (rubrique "annonces légales") dans les journaux suivants :

- "L'Est Républicain" (10/08/2018) ;
- " Les affiches de la Haute-Saône " (10/08/2018).

2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Cet avis a été affiché au placard extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (depuis le 10/08/2018) et pendant toute sa durée. J'ai vérifié et constaté que celui-ci était bien visible et lisible du public lors de mes passages en mairie.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 10 sur 17

2.5.3 Mesures supplémentaires

Le public a aussi été avisé de la présente Enquête Publique par insertion de l'avis d'enquête sur le site internet d'Essert, affichage sur le panneau lumineux communal ainsi qu'à l'entrée du parking concerné par cette enquête depuis le 10/08/2018.

2.5.4 Mise à disposition du dossier

Le public a pu prendre connaissance du dossier et annoter ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, mais aussi via internet. Un lien vers une page sur le site communal ainsi qu'une adresse de courriel spécifique (parking.payotte@essert.fr) ont été mis en place par le Maître d'Ouvrage.

A noter que lors de ma seconde permanence, le dossier n'a pas été disponible pendant la première demi-heure ; manquement que M. Gaume s'est empressé de rectifier n'ayant par conséquent aucunement entravé le bon déroulement de la permanence en cours.

2.6 Permanences du Commissaire Enquêteur

Les dates de permanences étaient placées comme suit :

- Le lundi 27/08/2018 de 16h à 18h ;
- Le samedi 15/09/2018 de 10h à 12h.

Soit une répartition des horaires et des jours dans la semaine pendant la période d'enquête permettant à tout public de pouvoir venir consulter le dossier et me demander des éclaircissements sur celui-ci.

Je me suis tenu à la disposition du public, en mairie d'Essert, dans une salle facilement accessible, permettant à chacun de s'exprimer en toute quiétude et confidentialité.

2.7 Réunion d'information et d'échanges

Une telle réunion ne s'est pas avérée nécessaire, le dossier suffisamment explicite et la modification envisagée simple à comprendre ne demandait pas de précisions particulières.

2.8 Formalités de clôture,

A l'issue de ma dernière permanence du 15/09/2018, j'ai effectué une dernière vérification de la complétude du dossier puis, j'ai clos le registre d'Enquête Publique en apposant une mention de clôture datée et signée.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 11 sur 17

Conclusion du chapitre 2

L'Enquête Publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal et au code de la Voirie Routière.

Le public a été largement informé de l'existence de cette enquête et de ses modalités puisqu'outre les annonces légales, elle a été annoncée par voie de presse, panneau lumineux mais aussi, via le site internet communal.

Quoique très succinct, le dossier était relativement explicite et complet. Le public a pu facilement le consulter, se renseigner, me rencontrer en toute quiétude et transmettre ses questions et observations.

La procédure s'est déroulée dans un climat serein et avec une indéniable liberté d'information et d'expression. Aucun incident n'est à déplorer hormis l'absence du dossier pendant la première demi-heure de ma seconde permanence ; manquement sans conséquence.

J'estime donc que le nécessaire a été fait par le Maître d'Ouvrage et moi-même pour informer le plus justement possible les personnes intéressées par cette enquête et recueillir leurs observations. J'ai par ailleurs réussi à recueillir les éléments nécessaires à la formulation de mes conclusions motivées et de mon avis qui font l'objet du document séparé joint au présent rapport.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 12 sur 17

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan de l'Enquête Publique

L'objet de cette enquête concerne le déclassement du parking localisé au 59b rue du Général de Gaulle à Essert et ce, notamment afin d'éviter le coût d'entretien de la zone arborée au sein de la parcelle concernée.

Malgré une publicité efficace réalisée auprès des habitants, l'enquête n'a suscité que peu d'engouement ; une seule personne s'est déplacée en Mairie (à 2 reprises) et a déposé une observation au registre. Le dossier, quoique très succinct, n'a suscité aucune remarque particulière.

3.2 Contribution des personnes Publiques associées

Sans objet s'agissant de ce type d'enquête

3.3 Notification au Maître d'Ouvrage des observations par Procès-Verbal de synthèse

Bien que ce type d'enquête ne l'impose pas, au terme de l'enquête, j'ai avisé le Maître d'Ouvrage des observations recueillies pendant la période d'enquête par courriel et courrier en date du 20/09/2018, soit 5 jours après la dernière permanence (document annexé au rapport).

3.4 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Par son courrier en réponse datant du 25/09/2018, soit 5 jours après l'envoi du PV au Maître d'Ouvrage, celui-ci accuse réception. Notons que le PV de synthèse ne contenait ni observation ni question spécifique de ma part et n'appelait donc pas de réponse particulière.

3.5 Analyse thématique des observations

Je certifie que l'inventaire ci-dessous prend en compte la totalité des observations, questions ou réclamations déposées durant l'enquête :

- Une observation figure au registre d'enquête

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 13 sur 17

Observation enregistrée

Observation n°	Date	Coordonnées
1	--/--/--	M. Jean-Denis DEWEVER 53 rue du Général de Gaulle 90 850 Essert

Observation : *(Texte original)*

Jean-Denis DEWEVER demeurant à Essert, n'approuve pas le projet de mise en vente des 6 places de stationnement attenant au n°59 de la rue du Général de Gaulle.

Ce parking se situe à proximité immédiate de 6 commerces (dont 2 boulangeries) et une entreprise, les places de stationnement existantes sont en nombre limité.

La privatisation de cette parcelle va aggraver les problèmes de stationnement dans cette zone et inciter davantage le stationnement sur les trottoirs, sur la place "handicapé", sur la piste cyclable.

Il y a quelques places qui ont été créées à l'entrée de la rue du Château, elles sont déjà bien souvent occupées par les promeneurs de la Coulée Verte et aussi par les véhicules utilitaires, car 45 Pl. en particulier.

Les clients de la "Paillotte Corse" utilisent déjà largement ces 6 places de stationnement en journée. L'accessibilité pour les livraisons à la "P.C" me paraît correcte vu la largeur de ce parking.

Je ne vois pas que la privatisation apporterait de mieux, si ce n'est de restreindre ou interdire l'accès à ces 6 places.

L'argument financier me semble peu pertinent, les espaces verts étant exclus de la vente.

Cet espace doit rester au service public.

Réponse du Maître d'Ouvrage : *(Texte original)*

Voir réponse du Maître d'Ouvrage en annexe

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Dewever s'inquiète légitimement des conséquences du déclassement de ce parking de 6 places restreignant, de fait, les possibilités de stationnement dans la zone or, les principaux concernés, à savoir les commerçants des 6 cellules commerciales

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 14 sur 17

du 61 rue du général de Gaulle (ou les riverains proches) ne se sont pas manifestés lors de la période d'enquête ; impression confirmée par les attestations de ces derniers recueillies par le Maître d'Ouvrage à l'occasion de sa réponse au Procès-Verbal de synthèse (voir ces documents en pièce jointe). Je me suis par ailleurs rendu à plusieurs reprises sur le lieu de l'opération et ses environs à différents horaires et jours de la semaine sans constater de réels problèmes de stationnement.

A noter pour finir que le futur acquéreur dudit parking, le propriétaire du restaurant "La Paillotte Comtoise" précise que le parking restera ouvert et utilisable pour tous, hors horaires d'ouverture du restaurant ; argument intéressant sachant que les horaires du restaurant et des commerces ne se recouvrent quasiment pas.

L'observation pertinente de M. Dewever donnera toutefois lieu à une recommandation de ma part dans la partie "Conclusions motivées et avis" du présent rapport.

Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 15 sur 17

Conclusion

Cette enquête n'a manifestement pas fait l'objet d'un réel engouement ; une visite seulement en mairie donnant lieu à une observation. Celle-ci, accompagnée de quelques questions de ma part, a fait l'objet d'un Procès-Verbal de synthèse que j'ai transmis au Maître d'Ouvrage par courriel le 20/09/2018.

Malgré un dossier succinct, celui-ci s'est avéré lisible de tous. Il a bien été disponible au public pendant les 19 jours de l'enquête hormis pendant la première période de ma seconde permanence, incident sans conséquence sur le bon déroulement de l'enquête.

L'information a été diffusée convenablement ; cette enquête a pleinement bénéficié de l'outil internet, permettant une diffusion étendue et offrant à un plus large public la possibilité de s'exprimer.

Le Maître d'Ouvrage et son équipe ont été très réactifs et à même de répondre à toutes mes requêtes ou inquiétudes.

Je peux en déduire que le projet ne suscite pas de contestations rédhibitoires. J'estime en conclusion que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes d'organisation et que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et communiquer ses sentiments sur les évolutions proposées.

Fait à Belfort, le 10/10/2018

Franck Fouré, Commissaire Enquêteur désigné



Objet de l'enquête		Commune concernée	
DECLASSEMENT DE VOIRIE		ESSERT	
Référence de l'enquête	Période	Commissaire Enquêteur	Page
18.115	27/08/18 au 15/09/18	FRANCK FOURE	Page 16 sur 17

ANNEXES